L'Abeille de la Nouvelle-Orléans.

BUREAUX : Rue de Chartres, No 73. NOUVELLE-ORLEANS, MERCREDI MATIN, 13 AOUT 1873. 46me Année.

DUFOUR & LIMET, PROPRIÉTAIRES-ÉDITEURS.

NOUVELLE-ORLÉANS. MERCREDI, 13 AOUT.

VENTES A L'ENCAN DE CE JOUR.

Pour les détails voir aux annonces.

Par Eugène Tourné, aux Nos 23 et 45, rue Bienville : Cerises à l'eau de vie.

Par D. E. Morphy, No 110, rue des Magasins : Lampes, becs de gaz, etc. Aussi, faïence.

Par Hoffman, Marks & Co., au No 36 de la rue de Chartres : Marchandises sèches et lingerie.

Le Sénateur Morton en Virginie.

Les radicaux, après avoir démembré la Virginie, après l'avoir ravagée tout entière pendant la guerre, après avoir essayé de la gouverner depuis le retour de la paix, tentative dans laquelle ils ont toujours échoué grâce à la loyauté d'un homme qui, élu gouverneur bien qu'il fût étranger au pays, a mieux aimé se faire un nom honorable par une administration droite et libérale que de se faire une fortune en spéculant sur l'ignorance et le mauvais instinct des affranchis, les radicaux, disons-nous, tâchent de nouveau de prendre pied en Virginie à la faveur des élections prochaines.

Le sénateur Morton, de l'Indiana, est annoncé comme devant s'y rendre en septembre pour prendre part à la campagne électorale qui doit donner un successeur au gouverneur Walker. Ce Morton est le même sénateur des Etats-Unis qui, après avoir condamné la décision du juge Durell dans l'affaire des élections de la Louisiane, en disant que s'il l'approuvait il détruirait à jamais sa réputation de jurisconsulte, n'en soutint pas moins de son vote le gouvernement issu de cette décision, et cette voix, cette indigne voix a suffi pour donner la majorité aux membres du Sénat qui n'avaient d'autre religion que celle de leur dévouement au général Grant.

Quand un homme a fait cela, quand il s'est contredit ainsi, quand il a menti de cette manière à son bon sens, à sa raison, à son jugement et à ses propres lumières, quand il s'est mis ainsi carrément en opposition avec sa conscience, que faut-il attendre de lui ?

On dit que les Virginiens ont eu l'esprit de renoncer à toute dénomination de parti et à se décharger de toute responsabilité démocratique, en faisant bon marché de leurs engagements avec le passé. Nous ne les blâmons pas d'avoir eu cette habileté et d'avoir tâché de se sauver en arborant un nouveau drapeau, mais quelque soit ce drapeau, c'est-à-dire quelque soit le nom qu'il porte, il n'en représente pas moins des principes et ces principes ne sont point ceux du radicalisme.

Le drapeau national en Virginie est aujourd'hui celui de la conservation : il porte dans ses plis tous les bons principes démocratiques, et il ne saurait en être autrement, car il n'est pas un homme de sens en Virginie qui ne sache et qui ne dise comme nous que, hors de la démocratie, il n'y a pas de salut pour un Etat, ni même de salut pour la République. Cela est si vrai que sans cette misérable question de l'esclavage, il n'y aurait point eu de guerre, et que sans la guerre, le parti démocrate aurait continué à gouverner les Etats-Unis avec beaucoup moins d'opposition que pendant les cinquante années antérieures.

Loin de s'affaiblir, le parti démocrate au contraire était toujours allé en grandissant et, sans la criminelle étourderie du successeur de M. Buchanan, la question de l'esclavage se fût réglée quelques années plus tard sans secousse, sans trouble, sans guerre, sans dévastation, sans ruine et surtout sans effusion de sang. La dixième partie des pertes subies par le Nord et par le Sud eût suffi pour indemniser les propriétaires d'esclaves et la libération se fût accomplie sinon avec l'assentiment de tous, du moins avec la tolérance et l'approbation de l'immense majorité bien constatée du pays. Personne n'en doute.

Faut-il donc punir le Sud parcequ'il fut démocrate autrefois, parcequ'il avait raison de l'être et parceque tout ce qui se passe prouve qu'il a encore raison d'être démocrate aujourd'hui ?

Oui, il faut punir le Sud à cause de cela ; il faut le punir d'avoir les principes politiques en opposition aux principes de la nouvelle école dont nous ne connaissons l'influence et l'action que par les ruines qu'elle a causées partout où elle s'est établie et partout où elle a dominé.

C'est cette dernière école que M. Morton viendra soutenir en Virginie. Il tâchera de faire comprendre aux Virginiens que s'ils ne portent plus le nom de démocrates, ils n'en sont pas moins conservateurs et qu'ils sont tout aussi coupables d'être conservateurs que démocrates ; qu'on ne peut pas être l'un sans être l'autre ; qu'ils conspirent contre les résultats de la guerre et qu'ils sont traîtres envers l'Union, justement parce qu'ils s'efforcent d'amoindrir les conséquences funestes de la guerre qui ne sont que les justes conséquences de leurs erreurs.

Il tâchera de leur faire comprendre que le gouverneur Walker, l'homme auquel ils doivent les bienfaits d'une administration juste, libérale et réparatrice, s'est trompé, et que son devoir était de faire cause commune avec le parti des carpet-baggers, surtout quand il était carpet-bagger lui-même ; qu'au lieu de s'attacher à alléger les charges fiscales qui pèsent sur le pays, il devait les aggraver encore, et fournir ainsi à tous les aventuriers blancs, nègres et de couleur, à tous les radicaux d'origine enfin, le moyen de s'enrichir aux dépens de l'Etat.

Il tâchera de bien faire comprendre que les temps sont changés, la morale et la politique aussi, et que le nouvel ordre de choses ne peut plus s'accommoder de ces vieilleries doctrinaires qui ont fait la gloire des présidents les plus estimés des Etats-Unis et qui avaient fait la fortune et la puissance de la république.

Enfin Morton tâchera de faire comprendre aux Virginiens que, s'ils veulent donner une preuve de fidélité à l'Union, il faut qu'ils laissent de côté leurs candidats conservateurs et qu'ils prennent pour les gouverner des aventuriers sans principe, des étrangers sans honneur, des affranchis sans expérience, en un mot des Radicaux sans scrupule, nous finissons par ce mot car nous croyons que le radicalisme signifie tous les fléaux en même temps qu'il est l'avant-coureur de toutes les calamités possibles. Nous regardons la présence de Morton dans la campagne électorale de la Virginie comme une déclaration de guerre faite par lui à cet Etat et comme une menace de violences brutales adressée à tout le Sud, si tant est que Morton devienne jamais président des Etats-Unis. Ce dont Dieu les préserve !

COTON DE LA NOUVELLE RÉCOLTE.—Le steamer *Fleta*, capitaine Grienlie, qui est arrivé hier matin, a apporté la première balle de nouveau coton récolté dans cet Etat. Elle vient de la plantation de M. A. C. Pierson, paroisse de Natchitoches, et est consignée à M. A. Chopin.

LAGER BEER.—M. George Merz, propriétaire de l'ancienne brasserie à vapeur, au coin des rues Villeré et Toulouse, vient de nous envoyer un baril d'ale, dont déjà ont goûté avec délice tous les membres de notre établissement. Nous n'avons jamais bu de meilleure bière ; elle mousse admirablement et son goût est des plus agréables. Nous ne sommes point surpris que ce Lager Beer ait obtenu le premier prix et une médaille d'or aux expositions de 1868, 69, 70, 71 et 72, car c'est un produit tout à fait supérieur et le chef de cette fameuse brasserie, M. G. Merz, méritait amplement les distinctions et mentions honorables dont il a été l'objet. Nous le remercions vivement du splendide spécimen qu'il nous a adressé et nous invitons les cafés, les familles et les consommateurs en général à essayer de cette bière, très certainement, une des plus recommandables que nous ayons jamais bues.

Un congrès général de l'Internationale est convoqué pour le 1er septembre à Genève. Les chefs et adeptes de France, de Belgique, d'Angleterre, d'Espagne, d'Allemagne, d'Amérique, d'Italie, sont invités à ne pas manquer " à cette importante réunion ".

L'AFFAIRE DES WARRANTS DE LA BANQUE DES CITOYENS.—Craignant qu'on ait mal compris ce que nous avons écrit hier, sur cette affaire, nous y revenons aujourd'hui. Il ne s'agissait primitivement que d'une injonction demandée contre le trésorier pour l'empêcher de payer aucuns warrants avant ceux qui avaient été déposés à la Banque des Citoyens comme garantie de l'avance qu'elle avait faite au gouverneur Warmoth. En d'autres termes, la Banque, en vertu de la loi de 1872, prétendait que les warrants dont elle était nantie devaient être payés de préférence à tous les autres. Le juge Hawkins, pour des raisons reproduites dans l'arrêt de la Cour Suprême, avait débouté la Banque de sa demande.

Le procès en aurait fini là, si les raisons dont il est question n'avaient pas une portée plus grave et n'atteignaient l'existence même de l'obligation, ce dernier mot entendu seulement dans un sens légal. Mais les considérants du jugement disent que la loi de 1872 est vicieuse dans sa forme et que, n'exprimant pas dans son titre son objet ou tous ses objets, elle ne se trouve pas en harmonie avec l'article 114 de la Constitution de l'Etat. Or, si un vice de forme a empêché d'accueillir l'injonction sollicitée, il pourrait empêcher l'exécution de l'obligation ou le payement de la créance même. Les considérants que le juge a fait valoir et dont la Cour Suprême s'est servie pour confirmer la décision du tribunal de première instance, vont donc au delà du procès intenté par la Banque et préjugent une question de fond qui n'a pas été soulevée que nous sachions, car nous n'avons pas assisté aux plaidoiries et nous ne jugeons ici que par induction.

Mais personne ne nie que la Banque ait remis, au gouverneur Warmoth, les $300,000, à supposer que les warrants aient été pris au pair en nantissement pour assurer le remboursement de l'emprunt. Personne ne croit non plus que la Banque ait fait de cette affaire une pure spéculation. Elle était agent fiscal de l'Etat, et le gouverneur Warmoth peut dire qu'il s'adressait très naturellement à elle pour obtenir une avance pécuniaire autorisée par une loi. Il est vrai que les cours ont déclaré cette loi défectueuse, mais comme nous le disions, hier, la Législature, en janvier prochain, peut la rectifier et donner à la Banque un titre parfait. Toutefois, la politique peut rendre cette affaire difficile, l'administration actuelle ayant annoncé l'intention de démolir, autant que possible, comme frauduleuses, la plupart des obligations contractées par l'administration précédente. C'est là tout l'obstacle que nous voyons en cette affaire.

Le *Times*, de New York, a reçu de l'Alabama une correspondance où les causes de l'appauvrissement du Sud sont indiquées d'une manière assez franche bien qu'il y ait quelques erreurs dans l'exposé des faits. Il n'est pas vrai de dire par exemple, que les planteurs se soient efforcés de rétablir autant que possible le système de travail auquel ils étaient habitués par des lois qui imposaient au travailleur des conditions arbitraires. Le travailleur noir n'a cessé d'être libre et entièrement libre depuis le jour de son émancipation, et ce qui le prouve c'est que ce même travailleur a toujours mieux aimé se louer aux gens du pays qu'aux étrangers. Les premiers l'ont toujours bien payé ; on ne pourrait pas en dire autant des autres et les nègres le savent bien.

Cela dit, nous publions ci-dessous une partie de cette correspondance, non parce qu'elle vient de l'Alabama, mais parce qu'elle a eu le retentissement de la publication du *New York Times* :

" Nous pouvons dire, en termes généraux, que le Sud est loin d'être remis des effets de la guerre. Il en est beaucoup plus loin que le Nord, et pour plusieurs raisons, dont une seule suffira, c'est que le Sud a été plus appauvri que le Nord. Sans parler de la dette nationale, qui affecte chaque section d'une manière proportionnelle, nous dirons que le Nord n'a pas seulement gardé ce qu'il possédait au commencement de la guerre, mais qu'il a ajouté quelque chose à sa richesse durant la lutte. Il n'en a pas été de même du Sud.

Ce qui constituait principalement sa richesse, c'était les terres, les constructions, quelques manufactures, un petit nombre de chemins de fer, et les esclaves. Les terres et une partie des constructions sont tout ce qui est resté. Les fonderies, les moulins et les manufactures ont été détruits. Le sol lui-même, cultivé par les nègres abandonnés à eux-mêmes, s'est appauvri. La destruction des chemins de fer était, comme on sait, un des objectifs de la lutte. Les esclaves ont été affranchis, et quoiqu'ils soient restés travailleurs, et que par conséquent ils représentent une richesse non détruite, cependant je doute que cette génération obtiennent autant de travail des affranchis qu'elle en eût obtenu du même nombre d'esclaves.

" En parlant ainsi, j'exprime une conviction économique, non une idée politique. Ni les maîtres ni les esclaves ne pouvaient mettre en pratique un système si nouveau pour eux, si éloigné de tout ce qu'ils avaient appris par l'expérience. La première tentative faite par les maîtres pour adapter le nouvel ordre de choses à leurs idées et à leurs préjugés fut une erreur fatale, quoique parfaitement naturelle. Ils s'efforcèrent de rétablir autant que possible le système de travail auquel ils étaient habitués par des lois qui imposaient au travailleur des conditions arbitraires. Mais il y avait là quelque chose qui offensait le sens moral du Nord.

Celui-ci ne pouvait permettre qu'une liberté si solennellement proclamée, si chèrement achetée, fût réduite à n'être qu'un vain nom. S'il avait assisté tranquillement aux efforts faits par le nègre pour se tirer d'affaire comme affranchi, sans lui donner le moyen de faire respecter ses droits d'homme libre, il se serait exposé à l'exécration du monde civilisé et au jugement d'un juste Dieu. Il n'y avait qu'un moyen efficace d'assurer aux affranchis les droits des hommes libres. C'était un moyen extrême, et quoiqu'il ait produit l'effet désiré, ce n'a pu être qu'à un prix terrible. Il a fait passer les institutions républicaines par une rude épreuve et mis en péril le gouvernement du peuple par le peuple. Cependant le gouvernement survivra, et les institutions républicaines résisteront à l'épreuve.

" Pour se relever de la prostration dans laquelle le Sud se trouvait après la guerre, il fallait des années, même dans les circonstances les plus favorables ; mais les circonstances n'étaient pas favorables ; dans le nombre, il faut signaler les millions de dettes dont on a chargé les Etats et pour lesquels ils n'ont reçu aucun équivalent. Je ne parle que du fait. Je n'ai pas de termes pour exprimer ce que j'en pense et surtout ce que je pense des hommes qui ont réduit les Etats à cette misérable condition. "

EVASION D'UN ASSASSIN.—Nos lecteurs, dit le *Courrier des Opelousas*, se souviennent encore, sans doute, du meurtre de deux malheureux, — Lanet et Suaer, — près de la Nouvelle-Ibérie, il y a deux mois environ, et dont nous avons donné les détails dans le temps. On n'a pas oublié non plus l'excitation extrême dans laquelle ce triple crime (assassinat, vol et incendie) avait jeté la population entière de cette localité, et comment elle avait découvert et appréhendé les quatre affranchis auteurs de ces noirs méfaits, et en avait pendu trois sur-le-champ, en consentant à peine à ce que Polycar, un des auteurs, qui s'était prononcé témoin de l'Etat fût tenu en prison en attendant son procès.

Ce Polycar, qui était l'âme damnée, si non le chef du complot, avait donc été transféré dans la prison de St-Martinville, qui est encore aujourd'hui sous la garde d'une compagnie de baïonnettes de Grant. Eh bien ! Polycar s'est enfui......

☞ Il y a plus de 15 ans que les machines à coudre de Grover et Baker ont été introduites dans le Sud et, depuis ce temps leur réputation n'a cessé de grandir. Aujourd'hui leur vente dépasse celle de toutes les autres. Dépôt général, Canal 107

☞ Sans nier la puissance des agents minéraux et des produits chimiques dont la science a su tirer parti pour guérir les maladies, il faut reconnaître qu'il y a dans les plantes des propriétés que les modernes ont trop négligées. C'est en faisant des recherches sur les propriétés médicinales de certaines racines, écorces et plantes que l'on est arrivé à la composition des HOME STOMACH BITTERS, l'un des meilleurs stimulants toniques qui soit en usage.—Voir l'annonce.

☞ L'immense et toujours croissante demande des machines à coudre de la compagnie Grover et Baker, est une des choses les plus extraordinaires du monde. Ces machines sont devenues les favorites du Sud. Bureau de vente 107, rue du Canal.

CHRONIQUE DE LA VILLE.

RÉGATES A LA BAIE-ST. LOUIS.—La Baie St. Louis a eu ses régates lundi, en présence d'une foule nombreuse de spectateurs venus de la Nouvelle-Orléans et des différentes villes d'eaux. Un ciel sombre, une atmosphère lourde et accablante, une mer ressemblant à du plomb fondu, annonçaient un prochain orage, et l'orage a en effet éclaté vers midi.

Un vent d'une extrême violence soulevant de fortes vagues a fait craindre un moment que les régates n'eussent pas lieu, mais les embarcations inscrites se sont toutes successivement présentées au rendez-vous. L'extrémité du wharf de Toulmé, d'où devait appareiller la petite flotte, était encombrée de spectateurs ; les autres wharf en étaient également garnis sur un parcours de plusieurs milles.

Les bateaux de première classe étaient : la *Mathilda*, de la Nile-Orléans, appartenant à M. A. Brewster ; le *Meteor*, du même endroit, appartenant au frère de ce dernier, M. R. Brewster ; le *Hattie*, de la Passe Christian, appartenant à M. P. C. Payne ; et la *Zoé*, de la Baie St. Louis, appartenant à M. J. Wolkart.

Le *Domino*, de la Nile-Orléans, appartenant à M. Tracy ; le *Restless*, de Biloxi, appartenant à M. Kleppman ; et le *Cayuga*, de Biloxi, appartenant à M. Martin Kennedy (à M. Maxwell, selon d'autres), formaient la flotille de la 2me classe.

Celles de la 3me classe, comprenant la *Jennie*, de la Passe Christian, appartenant à M. I. Harris ; l'*Emma*, de la Baie St-Louis, appartenant à M. Ullman ; et l'*Adelia*, également de la Baie St-Louis, appartenant à M. J. Wolkart.

La 4me classe se composait de *John Mahoney*, de la Nouvelle-Orléans, appartenant à M. C. Speeler ; du *Maud*, de la Nouvelle-Orléans, appartenant à M. L. Hall ; du *Nameless*, appartenant à M. Burton ; et de la *Katie*, de la Passe Christian, appartenant à M. Waterman.

La *Lucie*, de la Nile-Orléans, appartenant à M. I. Gagnet ; et la *Patoula*, aussi de la Nile-Orléans, appartenant à M. J. V. Woods, constituaient à eux seuls la cinquième classe.

Le *Domino*, bateau de 2me classe, et l'*Emma*, de 3me classe, ont chaviré en essayant d'atteindre le rendez-vous au milieu d'une forte bourrasque, et n'ont pu être relevés à temps pour prendre part à la course. Le *Nameless*, de 4me classe, s'est retiré au dernier moment, ainsi que la *Katie*. La *Cayuga* a dû regagner son mouillage après avoir tout d'abord dépassé ses rivaux de même classe.

Le signal du départ avait été donné à 2 heures moins un quart, au milieu d'une pluie qui obscurcissait l'horizon et empêchait presque de discerner les bateaux-bornes, placés de manière à former un triangle dont le parcours était de sept milles et demi. Cet espace devait être franchi deux fois.

Nous ne voulons pas raconter toutes les péripéties de la course ; nous allons seulement nommer les vainqueurs.

La *Zoé*, appartenant à M. Wolkart, a battu ses rivaux de 1re classe ; le *Restless*, de 2me classe, a forcément remporté la palme par suite du double accident survenu au *Domino* et au *Cayuga* ; l'*Adelia*, appartenant à M. Wolkart a battu la *Jennie*, dont le début avait donné de brillantes promesses ; le *John Mahoney* a été le vainqueur de la 4me classe, et la *Patoula*, celui de la 5me classe.

La course, malgré l'inclémence du temps, a offert un vif attrait aux amateurs de joutes nautiques, et la journée s'est terminée par de fraternelles agapes où vainqueurs et vaincus luttaient de gaîté et de courtoisie.

Les tiers soldats de Badger ont reçu, ces jours ci, leur maigre pitance en warrants métropolitains ; et hier, une centaine de courtiers, qui ne paient pas de licence, entouraient les différentes stations de police, dans l'espoir d'escompter ces warrants à 75 sous à la piastre ; mais leur attente a été trompée, car les métropolitains ne sont pas hommes à sacrifier aussi facilement leur salaire mensuel.

Ces braves gens sont furieux et se plaignent amèrement de leur honnête trésorier, le capitaine Brag, qui, paraît-il est assez dur à la détente.

Décidément, les amis de Kellogg sont mal payés. Ils font le sacrifice de leur vie, de leur réputation, de leur honneur, de leurs principes ; et tout cela, pour quelques piastres qu'on leur jette à regret, comme un os à un chien.

FAITS DIVERS.—Vers trois heures, hier après midi, un homme de couleur, employé à bord du navire "Sherman", mouillé au pied de la rue Jefferson, a eu la jambe droite fracturée par une énorme caisse qui lui est tombée dessus. On l'a transporté à sa résidence, au coin des rues Bacatelle et Amour.

La jeunesse est imprudente. Hier après-midi, un jeune garçon, âgé de dix ans, nommé James Murphy, ayant trouvé une cartouche de pistolet dans le ruisseau, en face de la maison, rue Locuste, près de la rue Thalie, s'est avisé de la faire partir, en frappant dessus. Il est inutile de dire qu'il a été blessé.

Mary Holmes est une amazone de première classe et la guerre est son élément. Avant hier soir, s'étant prise de querelle avec un certain Joseph Benjamin, elle a donné à celui-ci un petit coup de couteau à l'épaule et a été arrêtée pour ce fait.

Nous apprenons que l'ex-gouverneur Warmoth, le digne prédécesseur de Kellogg, est arrivé hier matin, à la Nouvelle-Orléans. Son Excellence de la veille avait été faire un voyage au Nord et notamment à Saratoga, pour s'occuper de ses affaires et de ses petites ambitions. Maintenant que Warmoth n'est plus à craindre, politiquement parlant, nous n'avons aucun souci de le voir revenir à la Nouvelle-Orléans. Il prétend que notre ville est la plus agréable de l'Union ; nous sommes très flatté du compliment et nous le prions d'accepter nos remerciements.

Un incendie s'est déclaré hier matin, vers trois heures, dans une maison sise au coin des rues Remparts et Marigny, appartenant à Louis Mestier et habitée par Louis Turato. La bâtisse a été entièrement détruite et les pertes, évaluées à $2,000, sont partiellement couvertes par une assurance. Les flammes ont gagné la maison voisine, appartenant à Samuel Averons, et cette bâtisse a eu le même sort que la première. Les dégâts sont évalués à $5,000 et sont partiellement couverts par une assurance de $3,000. On ignore l'origine de ce feu.

Une femme, répondant au nom, peu glorieux, de Sheridan Grant, a été incarcérée, hier matin, pour vol. Il paraît qu'elle avait emprunté, sans autorisation, quelques vêtements à une certaine Martha Francis, et qu'elle a négligé complètement de les rendre.

Sheridan Grant est, peut-être, une parente de l'illustre président qui nous gouverne en ce moment, et une parente également du non moins illustre général des armées de l'Union.

Dans ce cas, le *roi* Grant enverra bientôt ses soldats avec des canons Gatlin pour la délivrer.

SÉANCE DU CONSEIL DE VILLE.—Le Conseil municipal se réunit à midi sous la présidence du maire Wiltz. Les administrateurs Sturcken, Turnbull, Fitzenreiter, Calhoun et Brewster sont présents. L'administrateur Schneider et M. Lewis qui remplit les fonctions d'administrateur du département des améliorations, sont absents.

M. Calhoun, qui remplace momentanément M. Lewis, présente son rapport du mois de juillet, qui est approuvé sans difficulté.

Les dépenses pour le mois dernier se montent à $29,822 83 pour l'entretien des rues, $4,980 29 pour les réparations aux quais et chaussées, $15,101 60 pour le desséchement : — Total, 49,904 72.

M. Brewster, administrateur du département de la police, présente également son rapport du mois de juillet, qui est adopté. Les frais généraux s'élèvent à $26,924 54 ; les recettes à $4,160 02.

M. Calhoun présente son rapport de la semaine, comprenant plusieurs ordonnances relatives à des règlements de comptes, qui sont acceptées.

La séance est levée.

TEMPERATURE.—12 août 1873.

Thermomètre de C. DUHAMEL, opticien

	Fahrenheit.	Centigrades
6 A. M.	78	26
12 M.	85	29
3 P. M.	88	31
6 P. M.	85	29

— Nous lisons dans la *France* :

Au cours de la discussion, et pendant le discours de M. Henri Brisson, sur la loi Ernoul, un étrange dialogue s'est engagé entre différents membres de la droite et de la gauche, non pénétrés des principes du " Pacte de Bordeaux. "

L'orateur, parlant de M. de Serre, qui interrogeait volontiers l'opinion du dehors : " C'était la Restauration alors ! " s'est écrié M. de Dampierre. " Rendez-nous le roi, a ajouté M. Dahirel, et nous vous donnerons les lois de la Restauration.... " A gauche : " Venez le demander ! " A droite : " Nous l'aurons sans cela.... " A gauche : " Vous ne l'aurez pas. " A droite : " *Rendez-nous le roi*... " — " Oui ! " — " Non ! " — " Oui ! " — " Non !!!.... "

Et l'on dira que le régime provisoire est une source d'apaisement !

Un jeune homme, récemment arrivé de province, se présente l'autre jour, porteur d'une lettre de recommandation, chez le député de son département :

— Eh bien ! lui dit ce dernier, que devient-on à *** ? (le chef-lieu du département d'où arrivait le jeune homme), le conseil municipal est-il toujours en bisbille avec le préfet ?

— Toujours, reprend le jeune homme. C'est même en ce moment la seule distraction de la ville.

FAITS ET NOUVELLES.

Une fort curieuse information du *Français* :

On se préoccupe beaucoup à Toulouse d'un fait qui intéresse gravement la magistrature. M. de Sainte-Gresse, premier président de la cour de Toulouse, a oublié la réserve que lui commandait sa situation jusqu'à envoyer au procureur-général un cartel que celui-ci a refusé. Le ministre de la justice s'est montré fort ému de cet incident et a insisté pour obtenir de M. de Saint-Gresse les satisfactions jugées indispensables. Le premier président n'a pas cru devoir se soumettre à cette invitation.

L'affaire a, en conséquence, été déférée à la cour de cassation, qui a chargé un de ses membres de se rendre à Toulouse pour faire une enquête. M. de Saint-Gresse est entré dans la magistrature assise après le 4 septembre. Il était avocat au barreau de Toulouse et a été nommé successivement et en fort peu de temps par M. Crémieux, d'abord procureur général, puis premier président. On sait que ces dernières fonctions lui confèrent l'inamovibilité.

—Le duc d'Aumale a adressé au président de l'Assemblée la lettre suivante :

" Paris, 14 juillet 1873.

" Monsieur le président,

" M. le ministre de la guerre m'a désigné pour la présidence du conseil de guerre, chargé de juger l'affaire de la capitulation de Metz. L'Assemblée nationale n'ayant pas décidé qu'il y avait incompatibilité entre le mandat de député et les fonctions qui viennent de m'être conférées, et M. le ministre de la guerre ayant passé outre aux observations que je lui avais adressées, il ne me reste qu'à exécuter l'ordre que j'ai reçu.

" J'ai l'honneur de demander à l'Assemblée nationale de m'accorder un congé.

" Agréez, monsieur le président, l'assurance de mon respect.

" H. D'ORLÉANS, duc d'Aumale,
" député de l'Oise. "

On lit dans le *Gaulois* :

Nous apprenons que plusieurs députés de la gauche engagent très vivement M. Thiers à entreprendre pendant les vacances de l'Assemblée une tournée politique à travers les villes qui sont ou semblent acquises à l'opinion républicaine.

L'ex-président semble goûter fort ce projet, et, s'il le met à exécution, les députés de la gauche s'engagent à le précéder partout où il ira pour lui préparer des ovations.

Seulement, toujours économe, l'ex-président voudrait bien faire supporter par le parti républicain une bonne partie de ses frais de voyage.

On lit dans le *Figaro* :

Les ministres ne quitteront pas Versailles pendant les prochaines vacances de l'Assemblée.

Le président de la République passera tout le mois d'août à Versailles ; il fera au commencement de septembre l'ouverture de la chasse aux environs de cette ville, et ira passer, vers le milieu du mois de septembre, quelques jours au bord de la mer.

— La commission chargée d'examiner les propositions de la loi tendant à créer des facultés de médecine à Lyon, Bordeaux, Toulouse, Nantes et Lille s'est réunie aujourd'hui. Elle a décidé que deux facultés seraient créées, l'une à Lyon, l'autre à Bordeaux, et elle a chargé son rapporteur, M. But, d'inspecter les trois autres villes dont les demandes sont soumises à la commission. Il sera statué ultérieurement sur ces demandes.

— Voici le résumé d'un travail très intéressant publié par l'*Economist* :

Le nombre des établissements industriels de la France s'élève au moins à 150,000, occupant plus de 2 millions d'ouvriers et utilisant la force de 650,000 chevaux vapeur.

Le chiffre annuel des affaires dépasse 12 milliards.

Dans le classement des départements, d'après la valeur totale de la production industrielle, la Seine tient le premier rang, avec un chiffre de 1,[illegible],733 fr. Le Cantal, qui vient en tout dernier lieu, n'atteint que celui de 3,567,458 fr.

Versailles, 23 juillet.

Les radicaux se sont concertés sur la ligne de conduite à suivre pendant les vacances. Il a été décidé que MM. Gambetta, Challemel Lacour, Millaud, Gagneur, feraient des *tournées* en provinces et provoqueraient dans plusieurs villes la retraite simultanée des conseillers municipaux, derniers vestiges du 4 septembre. Par ces démissions multipliées on espère agiter le pays, et créer de nouvelles difficultés au gouvernement.

Nous prévenons donc le gouvernement de la tactique qu'on va employer contre lui ; le ministre de l'intérieur n'a qu'à laisser faire les radicaux, et si des conseils municipaux donnent en masse leur démission, la loi accordant six mois de délai pour la convocation des électeurs, il suffira de nommer une commission municipale.

Plusieurs députés du centre droit prétendaient que M. Léo, directeur de la presse, ne se montrait point assez soucieux des intérêts orléanistes, et lui reprochaient de laisser le parti bonapartiste gagner du terrain dans la presse. Ils ont voulu provoquer sa retraite pour le remplacer par un de leurs privilégiés.

M. le duc de Broglie,—et nous l'en félicitons—a déclaré qu'il voulait à la direction de la presse un homme libéral et non un homme obéissant qu'aux intérêts d'un seul parti au détriment des autres ; le ministre a ajouté que M. Léo resterait directeur de la presse tant qu'il resterait vice président du conseil.

—Le bureau de la gauche républicaine a été chargé de faire appel aux membres de la réunion pour composer une commission spéciale qui aurait pour mission de surveiller la commission de permanence. Le mandat de cette commission serait encore plus absolu que celui qu'avait reçu la commission de 1871. Elle devrait intervenir directement, au nom du parti, dans le cas où la commission de permanence outrepasserait ses pouvoirs.

Cette commission de surveillance comprendra ceux des membres de la gauche qui se trouveront faire partie de la commission de permanence, et d'un certain nombre de membres du centre gauche et de l'extrême gauche, de telle sorte qu'elle compte au moins douze membres.

Parmi les députés qui ont déjà accepté cette étrange mission, nous citerons MM. Noël Parfait et Jules Simon.

La commission de surveillance se réunira le lendemain des séances de la commission de permanence.

—On nous affirme qu'il n'est pas exact que le prince Napoléon soit venu à Paris pour se faire réintégrer dans le grade de général de division.

Le prince part demain pour le Tréport, où il restera tout au plus une huitaine de jours ; il reviendra ensuite à Paris, mais il ne fera qu'y passer, car il tient à prendre part aux travaux du conseil général d'Ajaccio, dont la session s'ouvre dans la première quinzaine d'août.

— Les fougueux de la gauche radicale ont demandé, non-seulement que des peines disciplinaires (!) fussent prises contre les membres de la gauche qui se sont abstenus de revenir pour prendre part au vote sur la formation des bureaux, mais qu'ils fussent dénoncés à leurs électeurs comme indignes de remplir leur mandat.

— C'est dimanche dernier qu'ont été signés les décrets portant nominations ou changements dans le personnel des préfectures et sous-préfectures.

Le mouvement portera principalement sur les sous-préfets et les conseillers. Tout au plus quatre ou cinq préfets seront-ils atteints. La nomination de M. Pascal à la préfecture de Seine-et-Oise est donnée comme certaine.

Le mouvement ne paraîtra au *Journal officiel* qu'après le départ de l'Assemblée.

24 juillet.—Toutes les dépêches et les lettres qui nous parviennent des villes de l'Est, au sujet de l'évacuation des troupes allemandes, sont on ne peut plus satisfaisantes. Partout l'attitude des populations a été digne et calme. Mézières, Bar-le-Duc, Sedan, Vaucouleurs, Commercy, Neufchâteau, Charleville ont vu partir les derniers soldats prussiens avec un sentiment de joie explicable aux yeux de l'ennemi lui-même, mais sans manifestations inconvenantes et inopportunes.

A Mézières et à Charleville, à mesure que les troupes d'occupation se retiraient, les maisons se pavoisaient ; puis, quand elles ont eu dépassé les dernières maisons sur la grande route, les cloches, mises en branle, ont fait entendre leurs joyeux carillons. Et c'est tout. Point de démonstrations bruyantes dans la foule, pas de chants hostiles au vainqueur ou de bravades insensées. La télégraphie résume ainsi l'attitude de ces villes : " La population, tout en manifestant sa joie, a montré une dignité remarquable. "

Sedan, 24 juillet.

Ce matin, à cinq heures, les derniers soldats allemands ont quitté Sedan. La ville s'est aussitôt, comme par enchantement, pavoisée de drapeaux tricolores.—Une foule énorme parcourt les rues, heureuse d'être libre, mais calme et digne, car elle n'oublie pas que l'étranger est à quelques lieues et que Verdun reste encore sa garantie suprême. La fanfare des pompiers retentit, et, dans les gendarmes mobiles arrivés ici depuis quelques jours, nous saluons l'avant-garde de nos chers soldats, que nous attendons demain.

Sedan, 25 juillet.

Il est mort ici onze allemands par suite des insolations. Vingt-quatre des malades ont pu partir aujourd'hui. Il en reste quatre, qui ont été confiés aux soins du sous-préfet.

☞ Le vrai mérite ne gagne pas tout d'un coup la faveur publique, il se fait apprécier à mesure qu'on apprend à le connaître. C'est le cas pour les HOME STOMACH BITTERS, qui, offerts depuis peu à la consommation, commencent déjà à attirer sérieusement l'attention, et qui seront de plus en plus appréciés.

UNE HORREUR DE MOINS.

Pour neuf hommes sur dix, le nettoyage de la maison est une horreur. Lorsque arrive le moment de se mettre à la besogne ils ont soin de passer bien loin de la demeure. Des océans d'eau de savon—produit de tonneaux de savon—inondent la demeure. Les femmes, y compris la maîtresse, travaillent comme elles n'ont encore jamais travaillé ; il en résulte de l'humidité, une désagréable odeur de savon, et souvent des maladies, conséquences de rhumes et d'un excès de zèle. Le simple usage du SAPOLIO remédie à tout cela. Cette nouvelle invention diminue le travail de cent pour cent, parce qu'elle enlève la saleté les taches, la graisse, presque sans peine, avec un peu d'eau et dix fois plus vite que par le passé.

7 aout—6f ville et cam

Décédé mardi 12 courant, à 3 heures et quart P. M., ANDRÉ VICTOR ROMAIN, âgé de dix-huit mois, fils de Frédéric Romain et de Marie Octavie Cambre.

Les amis et connaissances des familles Romain, Cambre, S. Barbarin et Gilly sont priés, sans autre invitation, d'assister aux funérailles qui auront lieu aujourd'hui, à 4 heures et demie précises de l'après midi. Le convoi partira de la demeure de ses parents, No 300 rue des Ursulines, entre Tremé et Marais.

Nile-Orléans, 13 août 1873.

Décédée mardi, 12 du courant, à 9 heures du soir, à l'âge de quarante ans, Dame VICTORINE CHRÉTIEN, native de Paris, épouse de JOSÉ ALABAU Y PRATS. Ses amis et connaissances et ceux de son époux sont respectueusement invités à assister à ses funérailles qui auront lieu aujourd'hui mercredi, à cinq heures et demie. Le convoi partira de la maison mortuaire, No 91, rue Conti.

∴ W∴ M∴

Conclave Solon No 3, S∴ W∴ M∴

Nueva Orleans, Agosto 13 de 1873.

FALLECIO, el Martes, 12 del corriente, a las 9 de la noche, a la edad de 40 años, la Sra VICTORINE CHRETIEN, esposa de nuestro Q∴ H∴ JOSE ALABAU Y PRATS. Los miembros del Conclave, y los del Campamento [illegible] se servirán asistir al entierro [illegible] hoy, a las [illegible] de la tarde, en la casa mortuoria, No 91, calle Conti.

Por orden del E∴ Gefe.

VALENTIN LOPEZ, Secr∴ pro. tem.

Agosto 13—1

Asilo Amor Fraternal No 1, G∴ R∴ C∴

Nueva Orleans, Agosto 13 de 1873.

Los oficiales y miembros de esta corporacion se reuniran en la residencia No 91, calle Conti, hoy, a las 5½ de la tarde, para acompañar el entierro de la Sra. VICTORINE CHRETIEN, esposa de nuestro V∴ H∴ JOSE ALABAU Y PRATS.

Por orden del Ven∴ Com∴

F. DE P. VILLARANA, Secr∴

Agosto 13—1

La R∴ L∴ Silencio No 3, R∴ A∴ M∴, bajo la jurisdiccion de la M∴ V∴ Gr∴ L∴ de la Louisiana, O∴ de Nueva Orleans y La., Agosto 13 de 1873 E∴ V∴

FALLECIO, el martes 12 inst. a las 9 de la noche, a la edad de 40 años la Sra. VICTORINE CHRETIEN, esposa de nuestro Q∴ H∴ José Alabau y Prats. Los oficiales y miembros de esta R∴ se reuniran hoy a las cinco y media de la tarde, en la casa mortuoria No 91 calle de Conti para acompañar los restos mortales al ultimo reposo.

La R∴ L∴ Amigos del Orden No 5, queda fraternalmente invitada.

Por orden del Ven∴ M∴

FRANCO. ORFILA, Secretario.

Sob∴ Cap∴ R∴ Silencio No 3, Valle de Nueva Orleans, La., Agosto 13 de 1873 E∴ V∴

FALLECIO, el martes 12 inst., a las 9 de la noche, a la edad de 40 años, la Sra. VICTORINE CHRETIEN, esposa de nuestro querido H∴ el Cab∴ José Alabau y Prats, Past Dec∴ M∴ Los CC∴ de este Cap∴ y [illegible] los Amigos del Orden se servirán concurrir al entierro que tendrá lugar hoy a las cinco y media de la tarde, de la casa mortuoria, No 91, calle Conti.

Por orden del Insp∴ M∴

FELIX GELBERT, Secretario.

Décédé le 10 août, à l'Asile Français, à l'âge de [illegible] ans, PIERRE PUJOL, natif de [illegible], Haute Garonne, France.

SERVICE FUNÈBRE.

Un service funèbre sera célébré, jeudi, 14 du courant, à 7 heures, à l'Eglise St-Augustin, pour le repos de l'âme de feue PHILOMENA DE SANTOS, épouse de G. Casanega. Les amis et connaissances de la famille sont respectueusement priés d'y assister.

3 De la part de sa mère.

ENTREPOT DE TAPIS,

Au No 17 de la rue de Chartres.

A. BROUSSEAU, Importateur.

Offre, en Gros et en Détails,

TAPIS—1000 pièces Tapis anglais et américains.
TOILES CIRÉES pour planchers, tables et voitures.—NATTES—1000 rouleaux Nattes blanches, à carreaux et fantaisie.
STORES, Couvertures de tables et de pianos.
RIDEAUX en dentelle et dentelle Nottingham.
BROCATELLES, COVELINES, [illegible] &c.
CRIN, Burlaps, Coutil à matelas, [illegible] &c.

[illegible] A. BROUSSEAU.

Vétérans Volontaires de la Guerre du Mexique. L'assemblée qui devait avoir lieu le 16 du mois prochain, est renvoyée. Conformément aux règlements adoptés par le comité national, lorsque les frais d'enrôlement des vétérans louisianais [illegible] (frais d'annonces et les dépenses [illegible] une piastre par membre) seront été payés au général HARRY T. HAYS, trésorier, et qu'il l'aura annoncé, le consignée donnera un certificat quant au "muster roll" et une assemblée des vétérans sera convoquée—assemblée qui sera annoncée, et dont le but sera d'élire des délégués à la convention nationale des délégués, laquelle aura lieu à Washington City, le 15 février 1874.

J. EDMONSTON, Surintendant et officier enrôleur.

N. B.—Les frais d'enrôlement et avis ne sont payables qu'au général HAYS, trésorier, au No 14 de la rue St-Charles. 13 août—3f

Avis.

La consignée s'adresse à la Banque Nationale de l'Etat, [illegible] convenable, pour un nouveau certificat d'action No 29, en date du 26 décembre 1866, pour trente actions de $50, [illegible]—lequel certificat a été perdu par elle.

Veuve DÉSIRÉE DU PART.

Nile-Orléans, 7 août 1873.

13août—13,14,15,21,28 août.

Grand Bureau à Louer

Au premier étage du No 127 de la rue de la Douane, près Bourbon, convenant à un médecin, un notaire, &c. On louerait toute la bâtisse. S'adresser à

DEYER,

11 août—2 No 36 de la rue Bourbon.

∴ W∴ M∴

Conclave Solon No 3, S∴ W∴ M∴—Nueva Orleans, Agosto 12 de 1873.—Los oficiales y miembros activos del arriba mencionado cuerpo se reuniran en sesion extraordinaria el MIERCOLES, 13 del corriente, a las 7 en punto de la noche, en el local de costumbre, para tratar asuntos de grave importancia.

Se exige de todos los miembros la mayor puntualidad.

Por orden del E∴ G∴

VALENTIN LOPEZ,

Agosto 11—2f Secr'o Interino.

LA LANTERNE—Les abonnements *spéciaux*, qui se payent d'avance pour former le fonds strictement indispensable au début de ce journal, ont déjà dépassé la moitié du chiffre nécessaire, et il est très probable que le premier numéro de *La Lanterne* paraîtra le dernier dimanche de ce mois. Afin de donner plus d'extension à sa publication, l'éditeur consignera [illegible] associé compétent.

" Le Vieux Malgache, " complet $1. " L'Union Maçonnique " [illegible]. S'adresser au No 126, Passage de la Bourse, entre St-Louis et Conti.

12 août—3f DR. TESTUT.

CONSULADO DE LA REPUBLICA MEXICANA.

Nueva-Orleans, Agosto 9 de 1873.

Se desea saber el paradero de Don Angel Tapia, vecino que ha sido de la ciudad de Mexico, a fin de comunicarle un asunto de la mayor importancia.

9 aout—7t L. M. AVENDAÑO, Cónsul interino.

En débarquement du navire " Polymnie ", de Bordeaux, et en magasin :

100 Barriques VIN ROUGE " Château Léoville ".
150 barriques VIN ROUGE F. P. Fort fils.
200 do do Montferrand, Comète
200 caisses LIQUEUR de l'Ermite.
100 do COGNAC Martel Frères.
100 do do Alfred Fabre.
50 [illegible] do Alfred Fabre.
50 fûts PORTO et SHERRY supérieurs.
25 caisses BITTER " Africain "
25 do do " [illegible] "

A vendre par J. MANDIN, [illegible] entre [illegible] Vieille Levée

10 août—2f

En débarquement du navire français Polymnie, venu de Bordeaux :

COGNAC.

5-4 et 5-8 pipes Cognac, Mre Castillon, Jne, [illegible].

CERISES A L'EAU-DE-VIE.

25 caisses, nouvelle récolte, Cerises à l'Eau-de-vie.

VIN ROUGE EN BARRIQUES ET DEMI-BARRIQUES.

380 barriques Vin Rouge, B-P Claires.
20 demi do do B B J do.

VIN BLANC EN DEMI-BARRIQUES.

20 demi-barriques B-P Vin Blanc, St. Germain.

A vendre par T. BAILLY BLANCHARD, Jr., 28 rue Vieille Levée.

9 août—2f

En débarquement du navire " Polymnie, " de Bordeaux :

40 barriques Vin Rouge, Château St-Jean. 20 ½ Eau-de-Vie, Hivert et Pellevoisin.

A vendre par A. ROCHEREAU & CO., 18 et 15 rue St. Louis.

10 août—2f

Demande d'Agents.

On demande des agents pour le " Premier Grand Concert [illegible] de l'Etat de Nevada. " [illegible] détails, voir le " Herald " de New-York du 25 juillet et le " Harper's Weekly " du 2 août. Conditions libérales. S'adresser à G. ALEXANDER & CO., Eastern Managers, P. O. Box [illegible], New York.

GRANDE LIQUIDATION

— EN —

MARCHANDISES SÈCHES

Pour cause de Déménagement

— PAR —

F. G. & C. W. BARRIERE,

126.........RUE DU CANAL.........126

A partir de lundi, 10 août, nous vendrons tout notre stock de MARCHANDISES SÈCHES à un grand sacrifice, afin de l'avoir écoulé complètement vers la fin d'octobre, époque où nous changerons de local.

Nous engageons nos amis et le public à venir examiner notre stock, avant d'acheter ailleurs, pour qu'ils se convainquent de la sincérité de notre annonce.

F. G. & C. W. BARRIERE.

Examen des Levées.—Bureau de la Commission d'Ingénieurs.—Nile-Orléans, 4 août 1873.—[illegible] d'aller examiner les levées, le fleuve ayant assez baissé pour laisser les rives à découvert et nous permettre de fixer les localités et l'étendue des travaux qui doivent être exécutés dans le courant de l'année. L'ingénieur de l'Etat, le général M. Jeff. Thompson, nous accompagnera.

Nous partirons de la Nouvelle-Orléans le 8 du courant, sur le bateau à vapeur Ouachita, pour la ligne de l'Arkansas [illegible], après quoi nous descendrons le fleuve jusqu'aux forts, au-dessous de la ville. Nous pensons nous rendre ensuite à la rivière Atchafalaya et à la Rivière Rouge.

Tous les propriétaires riverains et les personnes qui sont intéressées à la construction des levées, sont respectueusement invités à se présenter à nous, aux différents points, ou à nous écrire, pour nous donner des renseignements ou nous faire des suggestions.

C. G. FORSHEY.
JAS LONGSTREET.
Commission d'Ingénieurs de Levées.
F. M. KERR, Secrétaire. 5 août—6f

BARRIÈRE,

Au No 126 de la rue du Canal.

Nous venons de recevoir Une facture de CEINTURES EN CUIR.
" " " PARASOLS PARISIENS,
" " ÉVENTAILS.

Nous vendrons le tout à très bas prix.

F. G. & C. W. BARRIÈRE.

A vendre à bas prix.

Un magnifique emplacement pour le commerce.—Le terrain de prix, de forme triangulaire, situé à la jonction des rues Vieille Levée (aujourd'hui Decatur) et Peters, dans la rue Décatur, ayant 60 pieds sur la rue Décatur, 64 pieds sur la rue Peters et 88 pieds à l'extrémité près de la rue Conti. Il est juste en face du Bonded Warehouse. On ne saurait trouver en ville de meilleur emplacement pour le commerce en gros et en détail. Pour les conditions, s'adresser au No 94 de la rue de Chartres. 12 août—7f

Le Docteur M. ESCOUBAN a l'honneur d'annoncer à ses amis et clients, ainsi qu'aux Membres de la Société Française du Premier District, qu'à partir de ce jour, il sera remplacé dans ce dernier par le Dr A. W. DE ROALDES.

Office—215 rue du Canal.
Consultations, de 8 à 9 A. M. et de 4 à 5 P. M.
Résidence—213 rue Victoire.
Consultations : de 11 h. 1/2 à 1 h. P. M.

SPORTMEN'S DEPOT.

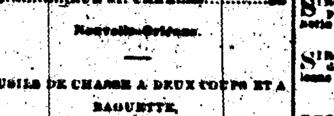

F. CHARLEVILLE,

56.........RUE ST. CHARLES.........56

Nouvelle-Orléans.

FUSILS DE CHASSE A DEUX COUPS ET A BAGUETTE,

AUX PRIX D'IMPORTATION.

Liste des Prix.

No.		
[illegible]	Un fusil W. & C. Scott & Son, platine en avant, canons en acier laminé, deux tiroirs, gachettes à ressort, calibre 12, longueur 32	[illegible]
[illegible]	Un semblable au précédent, 10x32	[illegible]
[illegible]	Un semblable au précédent, 12x32	[illegible]
[illegible]	Un semblable au précédent, 12x32	[illegible]
[illegible]	Un semblable au précédent, 12x32	[illegible]
[illegible]	Un semblable au précédent, 14x32	[illegible]
[illegible]	Un semblable au précédent, 10x32	[illegible]
[illegible]	Un semblable au précédent, 14x32	[illegible]
[illegible]	Un Hollis & Son, platine en avant, canons en acier laminé, deux tiroirs, gachettes à ressort, calibre 12, longueur 32	[illegible]
2012.	Un semblable au précédent, 12x32	[illegible]
2014.	Un semblable au précédent, 12x32	[illegible]
2011.	Un semblable au précédent, 12x32	[illegible]
2013.	Un semblable au précédent, 12x32	
[illegible]	Un semblable au précédent, 13x32	[illegible]
[illegible]	Un semblable au précédent, 10x32	[illegible]
[illegible]	Un semblable au précédent, [illegible]	[illegible]
[illegible]	Un semblable au précédent, 12x31	[illegible]
1234.	Un fait sur commande pour F. Charleville, platine en avant, canons en acier laminé, deux tiroirs, gachettes à ressort, calibre 12, longueur 32	60 00
[illegible]	Un semblable au précédent, [illegible] (36 lignes semblables)	[illegible]
[illegible]	Un fait sur commande pour F. Charleville, platine en avant, carrubanné, deux tiroirs, gachettes à ressort, calibre 12, longueur 34	[illegible]
[illegible]	Un semblable au précédent, [illegible] (11 lignes semblables)	[illegible]
[illegible]	Un fait sur commande pour F. Charleville, platine en arrière à pointe, deux tiroirs, gachettes à ressort, calibre 12, longueur 34	[illegible]
[illegible]	Un semblable au précédent, [illegible] (12 lignes semblables)	[illegible]
[illegible]	Un sans nom, platine en avant, canons carrubannés, un tiroir, gachettes à ressort, calibre 12, longueur 32	[illegible]
[illegible]	Un sans nom, platine en avant, beaux canons en acier laminé, un tiroir, gachettes à ressort, calibre 12, longueur 32	[illegible]
[illegible]	Un semblable au précédent, [illegible]	[illegible]
[illegible]	Un semblable au précédent, [illegible]	[illegible]
[illegible]	Un semblable au précédent, [illegible]	[illegible]

NOTA.—Toute personne qui désire acheter un fusil, peut en commander un sur la liste ci-dessus et le recevoir, par l'intermédiaire de l'Express, payable sur livraison, mais avec le droit de l'examiner avant d'en faire le paiement, ou bien envoyer le montant à mon adresse. Si l'arme ne convient pas, l'argent du sera remboursé, dans les deux cas, moins les frais de transport. Si l'envoi doit en être fait par steamer, les conditions sont au comptant, le duplicata du reçu est expédié à l'acheteur qui a le privilège de renvoyer le fusil s'il n'en est pas satisfait. Quand l'emballage en caisse est nécessaire, le coût, aux frais de l'acheteur, en est de $1 par fusil.

F. CHARLEVILLE, Sportsmen's Depot, 56, rue St. Charles, Nouvelle-Orléans.

Vins, Liqueurs, Provision, &c.

LÉON QUEYROUZE. OSCAR BOIS.

QUEYROUZE & BOIS,

MARCHANDS EN GROS DE GROCERIES, VINS, LIQUEURS, ET Toutes sortes de Produits de l'Ouest, Aux Magasins Bleus, Coin Vieille-Levée et Bienville, Nile-Orléans.

J. B. CAMORS & CO.,

MARCHANDS DE FARINE — ET — Négociants Commissionnaires, 61.......RUE TCHOUPITOULAS.......61 NOUVELLE-ORLÉANS.

CAZAUX & VERGNOLE,

NÉGOCIANTS-COMMISSIONNAIRES En Vins, Cognacs et Cordiaux, 72.......VIEILLE-LEVÉE.......72 NOUVELLE-ORLÉANS.

BALSAMIQUE des PYRÉNÉES

LIQUEUR HYGIÉNIQUE (Approuvée des médecins) LAURENT LACASSAGNE, (AGENT.)

A vendre chez : QUEYROUZE & BOIS, coin des rues Bienville et Vieille-Levée. CAZAUX & VERGNOLE, No 72 rue de la Vieille-Levée, et VINCENT BATTOLARA, No [illegible] rue Dumaine.

AUGUSTE COUTURIE,

20.......Rue de la Vieille-Levée.......20

Seul Agent pour la vente des Champagne Chs. Heidsieck & Co., Cognac d'Esg. Grégoire & Co., Bouteilles de Brousseau & Co., Double Ancre.

— Offre à vendre — Cognac J. & F. Martell de 1870, [illegible] et O. P. Vins Rouges de Ludon, St-Vivier et St-Estèphe. [illegible]

BITTER DES ARABES

Hygiénique Perfectionné.

(BREVETÉ S. G. D. G.)

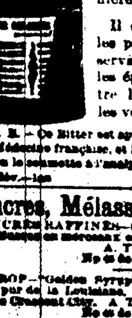

Ce produit, aussi agréable que bienfaisant, extrait de plantes éminemment toniques et vivifiantes, distillées avec des eaux-de-vie de premier choix, est sans contredit l'agent le plus puissant pour réparer l'organisme de la manière la plus immédiate.

Il est, en outre, dans les pays chauds, un préservatif efficace contre les épidémies, fait renaître l'appétit et dégage les voies digestives.

N. B.—Ce Bitter est approuvé par l'Académie de Médecine française, et le propriétaire demande qu'on le soumette à l'analyse dans tous les pays.

Sucres, Mélasses et Sirops.

SUCRES RAFFINÉS—Sucre en pains, coupés, Sucres en morceaux et Sucre en poudre. A. THOMSON & CO., No 45 de la rue Tchoupitoulas.

SIROP—"Golden Syrup" article supérieur et par de la Louisiane, provenant de la Raffinerie Crescent City. A. THOMSON & CO., No 45 de la rue Tchoupitoulas.

SIROP ET MÉLASSE RAFFINÉS—provenant de la Raffinerie Crescent City, marques "Orleans Louisiana," "Choiceau(?)" "Pelican." A. THOMPSON & CO., No 45 de la rue Tchoupitoulas.

MÉLASSE DE LA LOUISIANE—Différentes qualités de mélasse d'habitation, en barils, demi-barils et barils. A. THOMSON & CO., No 45 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRE CLARIFIÉ—de différentes qualités blanc et jaune, en boucauts et barils. A. THOMSON & CO., No 45 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRE DE LA LOUISIANE—Différentes qualités de Sucre d'habitation en boucauts et barils. A. THOMSON & CO., No 45 de la rue Tchoupitoulas.

SUCRES ÉTRANGERS—de Cuba, de Manila et de Porto-Rico, en boucauts et en caisses. A. THOMSON & CO., No 45 de la rue Tchoupitoulas.

AVIS IMPORTANT

— AUX —

MAITRES DE MAISON

— ET —

Aux Consommateurs de Gaz.

LE GAZ RENDU MEILLEUR MARCHÉ QUE LE KEROSENE.

PLUS D'INCENDIES CAUSÉS PAR LA GAZOLINE.

PLUS DE MORTS CAUSÉES PAR LES EXPLOSIONS DE LAMPES.

Bureaux de la Compagnie du Gaz de la Nouvelle-Orléans, 30 juin 1873.

Le 1er janvier 1874, dès l'achèvement de la nouvelle usine que cette compagnie fait construire en ce moment, le prix du gaz, à la Nouvelle-Orléans, dans les limites des quartiers approvisionnés, sera réduit à TROIS PIASTRES PAR MILLE PIEDS CUBES pour tout les consommateurs, moyennant prompt paiement.

La Nouvelle-Orléans sera, de toutes les villes de l'Union, celle qui sera éclairée la plus économiquement vu la distance qui la sépare des mines de charbon.

Le but de cette diminution est de ne laisser aucune excuse aux personnes qui voudraient employer un autre luminaire que le gaz, le long des lignes des tuyaux dont un bon tiers, bien que passant dans les rues où se trouvent beaucoup de bâtisses, ne produit rien et n'a rien donné depuis qu'il a été posé.

La Compagnie publie aujourd'hui cette annonce, six mois d'avance, dans l'intérêt des maîtres de maisons et des petits propriétaires, afin qu'ils aient le temps de se préparer à recevoir le gaz avant la saison des affaires, et puissent ainsi trouver de meilleurs locataires et obtenir des loyers plus élevés en octobre.

Quelque petite que soit la maison, l'économie sera grande. Si la propriété est assurée, la prime diminuera ; si elle ne l'est pas, les risques seront moindres.

Les avantages immédiats et certains qu'aura le public sont :

1° Une économie, dans chacune de 10,000 familles, d'un quart du coût actuel d'une des nécessités de la vie ;

2° Une diminution du nombre d'incendies causés par l'usage du produit volatile du pétrole ;

3° Une protection pour la vie humaine en substituant le chandelier stationnaire ou le bracket à la fragile lampe en verre ;

4° La lumière la plus agréable et la plus salutaire à la portée des personnes les plus économes.

Mais, si d'un côté le public doit seul profiter immédiatement de cette baisse du prix du gaz,—de l'autre, dans [illegible] une réduction de [illegible] pour cent du coût d'un article d'un usage limité à l'effet d'en augmenter la demande, ne sera avantageuse à la Compagnie qu'autant que de nouveaux consommateurs se joignent aux anciens en nombre suffisant pour contrebalancer la grande diminution des recettes courantes. La Compagnie s'attend, avec confiance, à ce résultat, et il sera de l'intérêt des consommateurs d'aujourd'hui d'engager leurs voisins à adopter la lumière du gaz, afin que non-seulement le bon marché soit maintenu, mais encore qu'il y ait une nouvelle baisse.

L'attention des consommateurs est également appelée sur l'usage du gaz pour la cuisine et le chauffage. Au prix proposé, le gaz, comme combustible, sera plus économique que le bois ou le charbon et moins embarrassant que l'un ou l'autre. En Europe et dans les villes du nord de l'Union, on se sert, de plus en plus, du gaz pour chauffer les bâtisses et faire la cuisine.

A l'effet d'être prête à répondre aisément à toutes les demandes que la réduction pourrait amener, la Compagnie ajoute, en ce moment, à son usine, de nouveaux édifices qui lui coûteront [illegible] et qui, lorsqu'ils seront achevés, la mettront à même de fournir 4,000,000 de pieds cubes de gaz par vingt quatre heures.

La nouvelle maison de purification sera prête en janvier et la fabrique de cornues quelques mois plus tard. Les améliorations qui vont être introduites dans la construction et le fonctionnement de l'appareil réduiront de beaucoup [illegible] tout en augmentant la force de la lumière.

La Compagnie se fondant sur cet exposé, [illegible] la première d'une série de mesures qui unissent plus intimement encore les intérêts de la Compagnie à ceux des consommateurs de gaz.

Par ordre des Directeurs.

JAMES [illegible]

J. A. D'HÉMÉCOURT.

CONFISERIE

Avec une Usine à vapeur.

J. A. D'HÉMÉCOURT,

SUCCESSEUR DE E. TURPIN,

98 . . . Rue Vieille-Levée . . . 98

GRANDE

Fabrique de Candi.

CANDIS EN BATONS (Médaille avec Premium au Louisiana State Fair), GOMMES, DRAGÉES, LOZENGES, etc., CHOCOLATS.

Importation directe d'Articles pour Confiseurs. GATEAUX.

Agence "DES FEUX D'ARTIFICES" du célèbre E. F. Riché, TORPEDOES ET FIRE CRACKERS.

Bons Marchés extraordinaires DANS LES MARCHANDISES SÈCHES! 30 JOURS DE PLUS! Vente à l'effet d'écouler le Stock PAR CHANGEMENT D'AFFAIRES AU MAGASIN DE

J. TURCOTTE

126.........RUE DU CANAL.........126

BATISSE BLANCHE, enseigne Rouge.

Désirant me retirer du commerce de détail, dans le but de consacrer tout mon temps à la maison de gros, dont je suis associé, et n'ayant pas pu vendre mon

IMMENSE STOCK

dans les trente jours qui viennent d'écouler, je suis forcé de prolonger la liquidation de trente jours, c'est-à-dire du 1er août au 1er septembre 1873, pour la vente de tout le stock.

Les personnes qui désirent faire d'excellentes marchés dans les MARCHANDISES SÈCHES doivent s'adresser immédiatement Au No 126 de la rue du Canal ; elles se convaincront que cette annonce n'est pas du charlatanisme.

J. TURCOTTE, 126, rue du Canal.

Splendide Occasion !

Grand Sacrifice de Marchandises.

GUEBLÉ & NIPPERT,

137 - - Rue du Canal - - 137

Décidés à clore leur magnifique Stock dans le plus court délai, avant d'ouvrir leur nouvelle maison de GROS, offrent leurs marchandises à 25, 30 et 50 pour cent au-dessous des prix coûtants.

Grand Bon Marché

— DE —

ÉVENTAILS, EN-TOUT-CAS et PARAPLUIES, CORSETS DE PARIS ! CORSETS DE PARIS ! GANTS ET PARFUMERIES FINES ! RUBANS, GARNITURES, DENTELLES !

— POUR MESSIEURS —

CHEMISES devants toile à $20 [illegible] CALEÇONS, Mouchoirs, Chemises de poile, etc. PANIERS ! PORCELAINES ! ! VERRERIES ! ! ! PARFUMERIES FRANÇAISES de Lubin, Pinaud, &c.

NOTICE.—Les soussignés ont formé, ce jour, une société sous la raison sociale de LANAUX & SONS, pour faire les affaires de commission en cette ville, faites antérieurement par Théodore Lanaux au No. 21, rue Conti, selon acte enregistré devant O. De Armas, notaire public. Nouvelle-Orléans, le 1er août 1873.

THÉODORE LANAUX.
DENIS LANAUX.
J. S. LANAUX.

Banque des Citoyens de la Louisiane.—Nouvelle-Orléans, 1er août 1873.—Aujourd'hui, à une réunion des Directeurs, un dividende de [illegible] pour cent sur le capital actif a été déclaré payable aux actionnaires à dater du LUNDI, 11 du courant.

J. L. DELERY, Caissier.

Avis.

La société qui a existé entre Messieurs ALBIN ROCHEREAU, WILLIAM T. HEPP, CHARLES T. DUGAZON, PIERRE CHABITES et ERNEST MERILH, sous la raison A. ROCHEREAU & CO., est arrivée aujourd'hui, à son terme.

Nile-Orléans, 31 juillet 1873.

Avis.

Une Société de commerce sous la raison A. ROCHEREAU & CO. avec siège principal en cette ville et succursale à New York, a été formée entre les soussignés :

ALBIN ROCHEREAU,
CHARLES T. DUGAZON,
PIERRE CHABITES,
ERNEST MERILH,
ADELE GLEISES, Vve W. T. HEPP, en commandite.

Nouvelle-Orléans, le 1er août 1873.

Le nom de notre maison est, à partir de cette date, changé de BOSTICK & SEYMOUR en celui de BOSTICK, SEYMOUR & COHEN, et les affaires se continueront, comme par le passé, conformément aux articles de la société.

E. H. BOSTICK.
Mme M. SEYMOUR, exécutrice de la succession de F. W. Seymour.
Mme M. SEYMOUR.
P. A. COHEN.

Nile-Orléans, 1er août 1873.

Avis aux Contribuables.

Bureaux des Assesseurs de Taxes d'Etat. No. 9 de la rue Carondelet, au premier. Nile-Orléans, 1er août 1873.

Avis est donné aux contribuables de la ville de la Nouvelle-Orléans que l'assessment des taxes d'Etat pour l'année 1873 est achevé, et que le livre sera exposé, de neuf heures du matin à trois heures de l'après-midi, jusqu'au 20 août 1873, pour la rectification d'erreurs.

WM. H. DECKER, Président du Board des Assesseurs des Taxes d'Etat.

N. B.—Les contribuables sont priés d'apporter leurs reçus de l'année dernière et une indication du district et du numéro de l'îlot.

WM. H. DECKER.

Assessements de Ville.

AVIS AUX CONTRIBUABLES.

DÉPARTEMENT DES ASSESSEMENTS, Hôtel de Ville, Salle 15, 22 juillet 1873.

Conformément à la section [illegible] de l'Ordonnance de la ville No 71, série d'administration, avis est donné que l'assessement pour les immeubles et les meubles, dans les limites de la ville, pour l'année 1874, est achevé ; que les tableaux seront exposés, pour inspection et rectification, aux bureaux du département des Assessements, salle 15 de l'Hôtel de Ville, tous les jours (les dimanches exceptés) de 9 heures du matin à 3 heures de l'après-midi, pendant les trente jours qui suivent la présente date. Toutes les plaintes relativement aux assessements seront prises en considération pendant les dits trente jours.

H. F. STURCKEN, Administrateur.

Au Public.

Nous, soussignés, marchands de charbon, ayant subi de fortes pertes, la saison dernière, par suite de comptes qui ne nous ont pas été payés, avons été forcés de prévenir les consommateurs qu'à partir de ce jour nous vendrons notre charbon invariablement au COMPTANT, au moment de la demande ou de la livraison.

Il ne sera fait aucune exception à cette règle.

W. G. WILMOT & CO.
KENDIG & CO.
BEALES & LANE.
W. G. COYLE & CO.
SPENCER FIELD, JR. & CO.
F. & R. De VERGES.
J. & C. TYLER.
R. D. WOODS & BROS.
E. D. MACLIN.
MACHEAU & KELT.

Machines à coudre (perfectionnées)

A L'USAGE DES FAMILLES,

DE GROVER & BAKER.

Grand Dépôt du Sud, 107 rue du Canal, coin Passage de la Bourse.

Les machines sont vendues à des conditions de paiement très faciles.

Cinquante mille piastres

[illegible]

GRANDE FABRIQUE DE CANDI

DE

NORMAN & REISS

121 et 123, rue Vieille-Levée, 121 et 123.

UNE DES PLUS IMPORTANTES FABRIQUES DU SUD.

NORMAN & REISS. Nos. 121 & 123 rue de la Vieille - Levée.

RUE VIEILLE-LEVÉE:

FABRIQUE DE MACARONI, VERMICELLE, EXTRAIT DE CAFÉ, &c.

Sirops de Fruits

FRAISES, FRAMBOISES, MURE, GROSEILLE, LIMON, ORANGE, ANANA, ORGEAT, GINGEMBRE, NECTAR, CRÊME, BANANE, VANILLE, ROSE, SALSEPAREILLE, NATUREL, MEAD, VINAIGRE.

A vendre par NORMAN & REISS, Nos 121 et 123 de la rue Vieille-Levée

Tirage de Loterie de l'Etat de la Louisiane.

POUR LE 12 AOUT—CLASSE No 190.

17 60 19 71 70 22 23 43 75 [illegible] 61 78

Les tirages ci-dessus, publiés dans tous les principaux journaux [illegible]

Sun Mutual Insurance Company,

61 CAMP STREET.

Capital payé.......... $500,000
Actif à sa valeur au comptant.......... [illegible]

Dividendes sur Actions, DIX POUR CENT. Dividendes sur les primes participantes de l'année 1872, payés comptant, TRENTE POUR CENT.

Cette ancienne et bonne compagnie émet des polices sur les RISQUES D'INCENDIE de MER et de RIVIÈRES aux taux les plus bas. Elle règle promptement toutes les pertes aux conditions les plus favorables.

DIRECTEURS

John G. Gaines, G. M. Bayly, E. J. Hart, James Byrnes, Henry Renshaw, J. L. Harris, Hugh Wilson, Lionel C. Levy, R. Rhodes, W. B. Schmidt, I. N. Marks, L. Aicha, Charles Macready, E. B. Wheelock, W. R. Seymour, L. H. Joseph, Richard Flower, R. T. Todd, J. Wolz, Scott McGhee, R. W. Taylor, George Jonas, J. C. Morris, Isaac L. Haas.

JAMES I. DAY, Président.
HORACE CARPENTER, Secrétaire.

London and Lancashire Fire Insurance Company.

CAPITAL $5,000,000 EN OR.

Cette Compagnie émet des polices payables en or.

Elle assure toute espèce de marchandises, meubles et bâtisses aux taux courants de cette agence.

Elle paie les pertes sans en référer à la compagnie mère.

Et accorde la réduction (rebate) habituelle sur les primes.

Directeurs à la Nouvelle-Orléans.

J. F. SHROODER, R. HAYWARD, E. B. MUSGROVE, Agent Général.

H. J. DITTMANN, Secrétaire.

BUREAUX : No 62 de la rue Baronne, coin Gravier.

Tradesmen's Fire Insurance Co.

NOUVELLE-ORLÉANS.

Bureau: No. 16 de la rue Carondelet. Exclusivement contre les incendies.

Capital.......... $330,000

JOHN I. HAINES, Président.
CHAS. E. BENTON, Secrétaire.

— Comité de finances —

Jno. D. Scott, [illegible], T. S. Barton, G. A. Faunce.

— Directeurs —

T. S. Barton, A. H. Bennett, [illegible] Watson, Jno. D. Scott, A. N. Benton, [illegible], W. Norcom, Jno. I. Haines, G. A. Faunce.

Les livres de souscription sont ouverts aux bureaux.

Propriétés à vendre et à louer.

A vendre ou à louer,

— POUR CAUSE DE DÉPART —

[illegible] très avantageusement une Grocerie bien achalandée, située à la rue St. Louis, en face du dépôt du chemin de fer de la Nouvelle-Orléans à la Mobile ; ainsi qu'un café et une agréable résidence nouvellement bâtie.—Pour les conditions, s'adresser sur les lieux.

A LOUER,

LA MAISON No [illegible] rue du Quartier, entre Bourbon et Dauphine. Possession immédiate. S'adresser rue de l'Esplanade, No [illegible], ou au bureau de l'Abeille.

A Louer,

Un magnifique JARDIN et une RÉSIDENCE, dans un bon quartier. C'est une excellente occasion pour un habile jardinier. Pour les détails, s'adresser à JULIUS SOCHA, [illegible] au coin des rues Chartres et Conti.

A Vendre.

Une très jolie résidence cottage, située dans le [illegible], au coin des rues [illegible] et de l'Avenue de la Louisiane, à deux îlots seulement de la [illegible]. Les appartements se composent d'un spacieux cottage bien bâti, ayant une large corridor au milieu, grande salle, salle à manger et 4 chambres à coucher ; d'une cuisine, d'une écurie, d'une remise et d'autres dépendances. Le terrain comprend cinq terrains qui ont 125 pieds de face à la rue [illegible], sur 120 pieds de profondeur. Le prix est raisonnable et les conditions faciles.

A vendre pour cause de départ.

CAFÉ ET PENSION FRANÇAISE connus sous le nom de [illegible], situés rue [illegible], avec une agréable résidence à la Baie St-Louis.

Pour les conditions, s'adresser sur les lieux.

A Vendre ou à Échanger

[illegible]